ART. 2 N° **AE68**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AE68

présenté par M. Taché, Mme Sebaihi et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 88, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera proposé à l'Assemblée nationale l'organisation d'un débat et d'un vote annuel, en séance plénière, sur les opérations des armées, extérieures et intérieures, ainsi que sur le bilan des exportations d'armement. Il sera proposé la création d'une délégation représentative de l'ensemble des sensibilités politiques du Parlement chargée d'étudier de manière précise les exportations d'armement et les opérations militaires. Cette délégation pourra saisir l'Assemblée nationale sur des sujets lui paraissant importants, notamment en proposant des débats et votes en séance plénière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, le pouvoir exécutif détient une grande part de responsabilité en matière de défense nationale. Cette concentration des pouvoirs dans les mains de l'exécutif limite le contrôle effectif du Parlement. L'Assemblée Nationale est en permanence confrontée à des obstacles lorsqu'il tente d'accéder à certaines informations relatives à la défense nationale, en raison du secret défense qui protège certaines données sensibles.

Le renforcement du contrôle parlementaire sur les politiques de défense permettrait de démocratiser davantage la prise de décisions. Les représentants élus du peuple doivent être impliqués dans les choix stratégiques de la nation, afin de garantir que ces décisions soient en adéquation avec les attentes et les besoins des citoyens.

En donnant aux parlementaires les moyens d'interroger les responsables politiques et militaires, et en les associant étroitement à la définition des objectifs stratégiques, on encouragerait des discussions approfondies et constructives sur les enjeux de défense nationale et internationale.

Il est crucial de garantir un contrôle du Parlement sur l'exportation d'armement. Cela permettrait de s'assurer que ces transactions respectent les valeurs et les principes éthiques de la nation. Les

N° AE68

parlementaires seraient en mesure d'évaluer si les ventes d'armes sont conformes aux engagements internationaux, aux droits de l'homme et aux objectifs de politique étrangère du pays.